



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 24895

Texte de la question

M. Alain Cacheux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des directeurs d'offices d'HLM de moins de 10 000 logements et les difficultés statutaires qu'ils rencontrent. En effet, les directeurs d'offices HLM de moins de 10 000 logements sont confrontés à une absence de définition d'emploi, alors qu'une parité, concernant les définitions d'emplois et l'échelle indiciaire dans un emploi fonctionnel, a été établie entre directeurs d'offices HLM de plus de 10 000 logements et secrétaires généraux de mairie depuis la loi du 26 janvier 1984. Cette situation concerne 178 directeurs d'offices de moins de 10 000 logements, qui gèrent environ un quart des logements HLM, et un montant total d'investissement et de recettes d'exploitation d'environ 30 milliards de francs. L'absence de définition d'emploi conduit à sous-estimer fortement les responsabilités importantes, qu'elles soient financières, opérationnelles, pénales ou de management, exercées par les directeurs d'offices de moins de 10 000 logements. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de remédier à l'absence de définition d'emplois de ces directeurs d'offices HLM, compte tenu des responsabilités qu'ils assument.

Texte de la réponse

L'examen de la situation des directeurs d'offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) de moins de 10 000 logements s'inscrit dans le cadre des orientations tirées du rapport que M. Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a remis au Gouvernement, relatif au recrutement, à la formation et au déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. Le rapporteur suggère notamment un assouplissement de certains seuils de création des grades et des emplois, corrélativement à l'introduction de mécanismes favorisant la transparence et la régularisation des carrières. Aussi le Gouvernement envisage-t-il, sans remettre en cause le système des seuils, d'adapter un certain nombre d'entre eux pour mieux tenir compte de la réalité des besoins des collectivités territoriales. Il en sera ainsi notamment du seuil de base des emplois fonctionnels communaux de direction, actuellement fixé à 5 000 habitants, qui devrait être abaissé à 3 500 habitants, ce qui suppose le vote d'un texte législatif, actuellement à l'étude. Dans le prolongement de cette modification, d'autres aménagements de niveau réglementaire, pourraient être opérés, portant sur les autres seuils de base des emplois fonctionnels territoriaux, s'agissant en particulier des emplois de direction des établissements publics de coopération intercommunale et des OPHLM. Aussi, il est confirmé que l'hypothèse d'une redéfinition du seuil concernant les directeurs d'OPHLM, en dessous du seuil actuel de 10 000 logements, est à l'étude et devrait aboutir dans le courant de l'année, en même temps que les autres orientations retenues en matière de seuils démographiques.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cacheux](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24895

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 719

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1746